



VILLE D'ARCUEIL  
VAL DE MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2007 - LES-ROSES (94)

\*\*\*\*\*



<b>Nombre de Membres composant le Conseil Municipal</b>	
En Exercice .....	33
Présents à la séance .....	19
Représentés .....	7
Excusés .....	
Absents .....	7
<b>Délibération n° 2007/DEL 122</b>	
<i>Instauration du permis de démolir sur la commune d'Arcueil</i>	

L'an deux mil sept , le 28 juin à 20h30,

Les Membres composant le Conseil Municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 22 juin 2007, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel BREUILLER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

D. BREUILLER, **Maire**, C. METAIRIE, M. STAAT, AM.GILGER, F. MAILLARD, JM. ARBERET, D. WEISSER, J. DELAHAIE, P.MIRVILLE, **Adjoints**, C.MERLHIOT, G. BRETON, MP. REYNAUD, A. PELHUCHE, G. VIAUD, MC.GAIGNEUX, F.ROMANO, F.KETFI, M. GAUDRY, C.RANSAY, **Conseillers Municipaux**, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRESENTES :**

A. BUYCK L. BONHOMME, D. JACQUIN, S.SAPOVAL, P.PLAZANET, I. FRIQUET, M.FALLAH.

ayant respectivement donné pouvoir à :

G.BRETON, JM.ARBERET, A.PELHUCHE, D.WEISSER, C.METAIRIE, M.GAUDRY, C.RANSAY.

**EXCUSE :**

**ABSENTS** :R.BOUBOUTOU, C. LE LAY, C. CORREIA, W. PLAS, P.CHIEM N'GUYEN, M.LE BAIL, V.HUET-VISSUZAINÉ.

Le Président ayant ouvert la Séance, il est procédé, en conformité de l'Article L.2121.15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire.

Mme Marie-christine GAIGNEUX , ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*

AFFICHE LE COMPTE RENDU

Le..... 5.07.07 .....

AFFICHÉ LA DÉLIBÉRATION

Le..... 12.07.07 .....

Le Secrétariat Général  
L'attachée principale déléguée  
Nicole PERLEMBOU



**Objet : Instauration du permis de démolir sur la commune d'Arcueil**

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses nouveaux articles L.421-3 et R.421-26 ;

Considérant que les nouveaux articles L.421-3 et R.421-26 du code de l'urbanisme suppriment le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager ;

Considérant que l'acte de démolition est trop important pour n'être soumis à aucune formalité ;

**DECIDE**

**Article unique** : D'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire d'Arcueil lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager.

Pour extrait conforme au registre .../...

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**D. WEISSER**

Le Maire